

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc.).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.).....	9,30 €

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 2014-346 à 2014-354 du 25 juin 2014 portant nomination de neuf Agents de police stagiaires (p. 1642 à 1644).

Arrêté Ministériel n° 2014-363 du 3 juillet 2014 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1645).

Arrêté Ministériel n° 2014-364 du 3 juillet 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « L'Anse du Portier », au capital de 150.000 € (p. 1645).

Arrêté Ministériel n° 2014-365 du 3 juillet 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MAITLAND MONACO S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 1646).

Arrêté Ministériel n° 2014-366 du 3 juillet 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PLATINIUM GROUP S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 1646).

Arrêté Ministériel n° 2014-367 du 3 juillet 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. CONFERENCE INTERNATIONAL », au capital de 150.000 € (p. 1647).

Arrêté Ministériel n° 2014-368 du 3 juillet 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE », en abrégé « S.A.M.P.I. », au capital de 152.000 € (p. 1647).

Arrêté Ministériel n° 2014-369 du 7 juillet 2014 approuvant les statuts du Syndicat dénommé « Syndicat des Employés et Cadres des Activités de Restauration des Casinos (SECARC) » (p. 1648).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2014-2300 du 3 juillet 2014 portant délégations de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1648).

Arrêté Municipal n° 2014-2332 du 3 juillet 2014 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière (p. 1648).

Arrêté Municipal n° 2014-2342 du 4 juillet 2014 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des animations estivales sur le Quai Albert 1^{er} (p. 1649).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1650).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1650).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-93 d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers (p. 1650).

Avis de recrutement n° 2014-94 d'un Vérificateur Adjoint des Finances au Contrôle Général des Dépenses (p. 1650).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en exploitation du bar du théâtre de la Salle des Variétés sis 1, boulevard Albert 1^{er} (p. 1651).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1651).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2014/2015 (p. 1651).

INFORMATIONS (p. 1652).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1654 à 1675).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-346 du 25 juin 2014 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Julien GORSKI est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 9 juillet 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-347 du 25 juin 2014 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Mathieu MONTROYA est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 9 juillet 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-348 du 25 juin 2014 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Adrien MARY est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 9 juillet 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-349 du 25 juin 2014 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Nicolas COLLET est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 9 juillet 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-350 du 25 juin 2014 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jérémy ROLLIN est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 9 juillet 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-351 du 25 juin 2014 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Michaël GASTAUD est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 9 juillet 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-352 du 25 juin 2014 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Bastien ISAÏA est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 9 juillet 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-353 du 25 juin 2014 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Frédéric RISTORTO est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 9 juillet 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-354 du 25 juin 2014 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Romain JULSONNET est nommé Agent de police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 9 juillet 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juin deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2014-363 du 3 juillet 2014
réglementant le stationnement et la circulation des
véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.364 du 28 juin 2013 portant sur le domaine public portuaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 7 juillet 2014 à 07 heures au samedi 30 août 2014 à 00 heure 01:

- le stationnement des véhicules est interdit virage Louis Chiron à l'exception des véhicules nécessaires au chantier de confortement des caissons Jarlan.

ART. 2.

Du lundi 7 juillet 2014 à 07 heures au samedi 30 août 2014 à 00 heure 01:

- une voie de circulation, à sens unique, est instaurée sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine et ce, dans ce sens ;

- une voie de circulation, à sens unique, est instaurée sur la route de la Piscine, depuis son intersection avec le quai des Etats-Unis jusqu'à l'appontement Central du Port, et ce dans ce sens.

ART. 3.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'aux véhicules des chantiers de réaménagement de la Darse Nord et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2014-364 du 3 juillet 2014
portant autorisation et approbation des statuts de
la société anonyme monégasque dénommée « L'Anse
du Portier », au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « L'Anse du Portier », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 16 avril 2014 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « L'Anse du Portier » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 16 avril 2014.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-365 du 3 juillet 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MAITLAND MONACO S.A.M. », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MAITLAND MONACO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 mai 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;
- l'article 12 des statuts (délibération du Conseil) ;
- l'article 14 des statuts (convocation et lieu de réunion)

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 mai 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-366 du 3 juillet 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PLATINIUM GROUP S.A.M. », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « PLATINIUM GROUP S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 avril 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 avril 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-367 du 3 juillet 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. CONFERENCE INTERNATIONALE », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. CONFERENCE INTERNATIONALE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 avril 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « ALLIEDPRA MONACO » ;

- l'article 4 des statuts (durée) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 avril 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-368 du 3 juillet 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE », en abrégé « S.A.M.P.I. », au capital de 152.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE », en abrégé « S.A.M.P.I. », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 janvier 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 janvier 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-369 du 7 juillet 2014 approuvant les statuts du Syndicat dénommé « Syndicat des Employés et Cadres des Activités de Restauration des Casinos (SECARC) ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des statuts du Syndicat dénommé « Syndicat des Employés et Cadres des Activités de Restauration des Casinos (SECARC) » déposée le 9 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les statuts du Syndicat dénommé « Syndicat des Employés et Cadres des Activités de Restauration des Casinos (SECARC) » tels qu'ils ont été déposés à la Direction du Travail sont approuvés.

ART. 2.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2014-2300 du 3 juillet 2014 portant délégations de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Yann MALGHERINI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du lundi 7 au dimanche 13 juillet 2014 inclus.

Madame Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du lundi 14 au dimanche 20 juillet 2014 inclus.

ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 juillet 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 juillet 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 3 juillet 2014.

Arrêté Municipal n° 2014-2332 du 3 juillet 2014 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu la demande du pétitionnaire ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre du retrait partiel des installations de chantier de la « Tour ODEON », les dispositions suivantes concernant le stationnement et la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du samedi 5 juillet à 07 heures au dimanche 31 août 2014 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit :

- avenue de l'Annonciade, de son n° 19 à l'arrière de la résidence « l'Annonciade » ;

- boulevard du Ténac de son n° 2 au giratoire à l'arrière de la résidence « Château Périgord ».

ART. 3.

Du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2014, l'avenue de l'Annonciade, dans sa section comprise entre ses n° 43 à 49, est réglementée comme suit :

- de 7 heures à 18 heures, la circulation des véhicules est interdite ;
- de 18 heures 01 à 06 heures 59, un alternat de circulation réglé par feu tricolore, est instauré ;
- les dimanches, un alternat de circulation réglé par feu tricolore, est instauré.

ART. 4.

Une information des riverains et des usagers sur les difficultés d'accès et de circulation dans cette zone devra être effectuée par la Société VINCI.

ART. 5.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules liés au chantier, des services publics et de secours. Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 6.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 juillet 2014 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 juillet 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 4 juillet 2014.

*Arrêté Municipal n° 2014-2342 du 4 juillet 2014
réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules à l'occasion des animations estivales sur
le Quai Albert 1^{er}.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la Plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion des animations estivales qui se dérouleront quai Albert 1^{er} du samedi 5 juillet au dimanche 24 août 2014 les dispositions suivantes sont arrêtées.

ART. 2.

Du mardi 1^{er} juillet à 00 heures 01 au vendredi 29 août 2014 à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er} est reportée pour ceux relevant du Comité d'organisation.

ART. 3.

L'accès au public est interdit Quai Albert 1^{er}, à l'arrière des kiosques, dans la zone surplombant la Darse Sud, délimitée par des matériels adéquats.

ART. 4.

Les dispositions prévues par le a) de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées du mardi 1^{er} juillet à 00 heures 01 au vendredi 29 août 2014 à 23 heures 59.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 4 juillet 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 juillet 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 4 juillet 2014.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-93 d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou bien un titre spécifique s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq années ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ainsi que l'anglais et l'italien ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- faire preuve de rigueur, de fiabilité, de discrétion et être proactif ;
- disposer de capacités rédactionnelles et d'un sens aigu du service public.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur la nécessité de coordonner ses congés et horaires de travail quotidiens avec la personne occupant le poste de secrétaire-hôtesse, de manière à assurer l'accueil et l'information des usagers, tous les jours de 9 h 30 à 17 h 00 et sur le fait qu'une présence tardive peut être périodiquement nécessaire.

Avis de recrutement n° 2014-94 d'un Vérificateur Adjoint des Finances au Contrôle Général des Dépenses.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Vérificateur Adjoint des Finances au Contrôle Général des Dépenses pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de la gestion et/ou de la comptabilité, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans les domaines de la comptabilité privée et de la gestion ;
- une expérience professionnelle en matière de comptabilité publique serait appréciée ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Bases de données et progiciels de comptabilité) ;
- une connaissance de Lotus Notes serait souhaitée ;
- posséder de bonnes capacités rédactionnelles.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H-1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise en exploitation du bar du théâtre de la Salle des Variétés sis 1, boulevard Albert 1^{er}.

L'Administration des Domaines fait savoir qu'elle souhaite confier l'exploitation du bar du théâtre de la Salle des Variétés, situé au 1, boulevard Albert 1^{er}, à un professionnel.

A cet effet, les personnes intéressées pourront retirer le dossier de candidature auprès de l'Administration des Domaines, Division Bureau Central d'Approvisionnement, 24, rue du Gabian à Monaco, de 9 h 30 à 17 h 00, et le retourner dûment complété avant le jeudi 14 août 2014 à 17 h 00.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de motivation et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Des visites sur place auront lieu :

- le mercredi 16 juillet 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

- le mercredi 23 juillet 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 2, passage de la Miséricorde, rez-de-chaussée et 1^{er} étage, d'une superficie de 56,93 m².

Loyer mensuel : 1.500 €.

Personne à contacter pour les visites : Monsieur Alexandre GASTAUD.

Téléphone : 06.64.16.95.02.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 11 juillet 2014.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2014/2015.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade à Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet :

spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2014, délai de rigueur.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Cour d'Honneur du Palais Princier

Le 17 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Semyon Bychkov avec Katia & Marielle Labèque, piano. Au programme : Poulenc et Berlioz.

Le 20 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Katarzyna Medlarska, soprano. Au programme : Debussy, Ferré et Ravel.

Le 26 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Roustem Saitkoulov, piano (Vainqueur des Monte-Carlo Piano Masters 2013). Au programme : Rachmaninov et Dvorák.

Le 31 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Au programme : Beethoven et Debussy.

Le 3 août, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Maurizio Benini. Au programme : Musiques de films de Maurice Jarre et Nino Rota.

Cathédrale de Monaco

Le 13 juillet, à 17 h,

9^{ème} Festival International d'Orgue avec Philippe Bélanger (Canada), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 20 juillet, à 17 h,

9^{ème} Festival International d'Orgue avec Vincent Dubois (France), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 27 juillet, à 17 h,

9^{ème} Festival International d'Orgue avec Michel Bourcier (France), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 3 août, à 17 h,

9^{ème} Festival International d'Orgue avec Louis-Noël Bestion de Camboulas (France) « Jeune Talent », organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Du 16 au 19 juillet, à 20 h 30,

« New Sleep » de William Forsythe, « Petite Mort » de Jiri Kylián et une création de Marco Goecke par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Du 24 au 27 juillet, à 20 h 30,

« Choré » de Jean-Christophe Maillot par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 11 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Liza Minelli.

Le 12 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Chic featuring Nile Rodgers.

Du 14 au 19 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Beatlemania - "Let It Be".

Le 22 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Patrick Briel.

Le 23 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Marcus Miller & Jeff Beck and Guests.

Le 24 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec The Jacksons.

Le 25 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Soirée Fight Aids Monaco avec Christophe Maé.

Le 26 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Elton John & Band.

Le 28 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Paul Anka.

Le 29 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec Paolo Conte.

Le 30 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2014 : Show avec M. Yodelice et Hollysiz.

Monaco-Ville

Le 18 juillet, de 18 h à 1 h,

Monaco-Ville en fête et son Sciaratu.

Port Hercule

Le 11 juillet, de 21 h à 23 h 30,

« Les Musicales » - Concert Tribute to Police, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 25 juillet, de 21 h à 23 h 30,

« Les Musicales » - Concert Tribute Disco Funk, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 1^{er} août, de 21 h à 23 h 30,

« Les Musicales » - Concert Tribute Légendes du rock, organisé par la Mairie de Monaco.

Quai Albert 1^{er}

Jusqu'au 24 août,

Animations estivales organisées par la Mairie de Monaco.

Le 19 juillet, à 22 h,

Concours International de feux d'artifice pyromélodiques (Pologne) organisé par la Mairie de Monaco.

Le 27 juillet, à 22 h,

Concours International de feux d'artifice pyromélodiques (Espagne) organisé par la Mairie de Monaco.

Espace Fontvieille

Du 1^{er} au 24 août, à 21 h,

Circus Dinner Show Monte-Carlo présenté par le Festival du Cirque de Monte-Carlo. Dîner spectacle et animations tout au long de la soirée (ouverture du chapiteau à partir de 20 h 30).

Square Théodore Gastaud

Le 14 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert Musique du monde avec Charly Vaudano, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 16 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert de Musique irlandaise avec Mac Lellan, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 21 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert de Flamenco avec Cocktail Flamenco, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 23 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert de Flamenco avec Philippe Loli, Tchanelas, Pluma, Bossa Nova, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 28 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert de Pop rock avec Olivia Dorato, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 30 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert de Flamenco avec Philippe Loli, Tchanelas, Pluma, Bossa Nova, organisé par la Mairie de Monaco.

Bastion du Fort Antoine

Le 14 juillet, à 21 h 30,

Saison 2014 du Fort Antoine - « De beaux lendemains » de Russel Banks par la Compagnie Le Bloc Opératoire, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 21 juillet, à 21 h 30,

Saison 2014 du Fort Antoine - « Les aveugles » de Maeterlinck par la Compagnie Trois-Six-Trente, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 28 juillet, à 21 h 30,

Saison 2014 du Fort Antoine - « Yvonne, Princesse de Bourgogne » de Witold Gombrowicz par la Compagnie Narcisse, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Marché de la Condamine

Le 22 juillet, de 19 h à 20 h 30,

« Les Musicales » - Concert de Bossa avec Philippe Loli et Bossa Nova, organisé par la Mairie de Monaco.

Jardin Exotique

Le 19 juillet, à 20 h 30,

Concert de Jazz et Gypsy avec le duo « Gypsy-Swing ».

Le 27 juillet, à 20 h 30,

Concert de musique classique, jazz et chanson française avec Le quatuor « TralaLive ».

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 8 mars,

Exposition « On Sharks & Humanity ».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Cathédrale de Monaco

Jusqu'au 7 septembre,

Exposition sur le thème Saint Jean-Paul II « Imagines » par Lorenzo d'Andrea.

Maison de l'Amérique Latine

Jusqu'au 4 septembre, de 14 h à 19 h (sauf les dimanches et jours fériés),

Exposition sur le thème « Femmes d'Amérique Latine », par Titouan Lamazou.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 2 novembre,

Exposition « Gilbert & George Art Exhibition ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 19 h,

et du 1^{er} octobre au 18 janvier 2015, de 10 h à 18 h,

Exposition « Portraits d'Intérieurs ».

Galerie Marlborough

Jusqu'au 10 septembre, de 10 h 30 à 18 h 30, (du lundi au vendredi)

Exposition Mike Bouchet - Paul McCarthy.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 18 juillet, de 15 h à 19 h,

« Mélanges 3 » - exposition collective.

Galerie Gildo Pastor Center

Jusqu'au 29 août, de 9 h à 19 h,

Exposition de sculptures par Eliane de Tayrac.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 27 juillet, de 13 h à 18 h, du mardi au vendredi,

Exposition collective par les artistes de la galerie.

Du 29 juillet au 15 août,

Exposition collective Fashion Art and New Technology.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 30 octobre, de 13 h à 18 h (du mardi au vendredi),

« Les idées reçues en Préhistoire », en partenariat avec le Musée d'Archéologie de Nice - Site de Terra Amata.

Jardin Exotique

Jusqu'au 15 septembre,

Exposition du Parc Alpha (Les loups du Mercantour).

Jardin Exotique - Salle Marcel Kroenlein

Jusqu'au 27 août,

Exposition sur le thème « Flora Magnifica » consacrée à l'illustration botanique.

Quai Antoine 1^{er} - Salle d'Exposition

Du 12 au 27 juillet, de 13 h à 19 h (sauf le lundi),

Exposition de photographies d'Alice Blangero sur le thème « Around M(e) » de Jean-Christophe Maillot et les Ballets de Monte-Carlo, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Grimaldi Forum - Espace Ravel

Du 12 juillet au 7 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition « Artlovers » rassemblant près d'une cinquantaine d'œuvres de la Collection Pinault, de 33 artistes.

Centre Commercial Le Métropole

Jusqu'au 6 septembre,

Exposition sur le thème « Haut de Gamme » par Stéphane Cipre.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 13 juillet,

Coupe S. Dumollard - Medal.

Le 20 juillet,

Coupe Fresko - Stableford.

Le 27 juillet,

Coupe Noaro - Stableford

Le 3 août,

Coupe du Club Allemand International - Stableford

Stade Louis II

Le 18 juillet, de 19 h à 22 h,

Meeting International d'Athlétisme Herculis 2014 - Samsung Diamond League organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

Port Hercule

Jusqu'au 12 juillet,

1^{ère} Solar 1 Monte-Carlo Cup.

Monte-Carlo Country Club

Jusqu'au 16 juillet,

Tennis : Tournoi des Jeunes.

Du 2 au 16 août,

Tennis : Tournoi d'été.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la SARL EDIL EVOLUTION sise n° 6, boulevard des Moulins à Monaco,

Ordonné la suspension des opérations de liquidation des biens de cette société.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 3 juillet 2014.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la SCS MARCUS SCHNEIDER & Cie, exerçant le commerce sous l'enseigne « ALPHA TECHNIK INTERNATIONAL » ayant son siège Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco et de son gérant commandité Marcus SCHNEIDER ;

Prononcé avec toutes conséquences de droit la clôture pour extinction du passif desdites procédures de liquidation des biens.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 3 juillet 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge commissaire de la cessation des paiements de Guy-Alain MIERCZUK, ayant exploité un fonds de

commerce bar-restaurant sous l'enseigne L'INSTINCT, exploitant le commerce de location auto-moto à l'enseigne SUPERCARS, ayant exploité sous l'enseigne LES EDITIONS DE SADAL et sous l'enseigne AVENIR CONCEPT MONACO, MULTIMEDIA NETWORK MONACO et WIN GSM a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par M. Alain MIERCZUK contre la créance de la COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 3 juillet 2014.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de liquidation de biens de la SAM AR SERVICES sise 7, avenue Saint Roman à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 3 juillet 2014.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la SARL M & M (MONTEIRO & MORAIS) sise 2, avenue de la Madone à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} septembre 2013 ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné Mme Bettina RAGAZZONI, Expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 4 juillet 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM ARTS ET COULEURS, a prorogé jusqu'au 30 octobre 2014 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 7 juillet 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Cyrielle COLLE, Juge commissaire de la SARL MONACO CONTACT, ayant exercé le commerce sous l'enseigne BATILUX, a ordonné l'avance par le Trésor à Mme Bettina RAGAZZONI, Syndic, du paiement des frais afférents à ladite procédure collective s'élevant à la somme globale de 755,12 euros, ce conformément aux dispositions de l'article 609 du Code de commerce.

Monaco, le 7 juillet 2014.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« **C.I.C. IMMOBILIER MONTE-CARLO** »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire soussigné, le 20 mars 2014 et d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} juillet 2014, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « C.I.C. IMMOBILIER MONTE-CARLO ».

Objet :

« - Transactions sur immeubles et fonds de commerce,

- Gestion immobilière, administration de biens immobiliers.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 années, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Siège : Galerie du Métropole (local n° 405 et 406), 2A, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco.

Capital : 450.000,00 euros, divisé en 450 parts de 1.000,00 euros.

Gérant : Madame Dominique VERDIER épouse DWEK, domiciliée 8, avenue des Citronniers, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes, susvisés, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 9 juillet 2014.

Monaco, le 11 juillet 2014.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 23 juin 2014,

la « S.N.C. POCOCK & Cie », au capital de 20.000 € et siège social 8, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

a cédé,

à la société « SPAZIO ITALIANO S.A.R.L. », au capital de 15.000 € et siège social numéro 8, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

le fonds de commerce d'antiquités exploité 8, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, sous la dénomination « POCOCK & POCOCK ANTIQUES ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 juillet 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 27 juin 2014,

M. Bojan VOHAR, commerçant, domicilié 15, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville,

et Mme Alenka PAULIN, journaliste, domiciliée et demeurant Pod Jelsami 11, 1000 Ljubljana, divorcée de M. Bojan VOHAR, susnommé,

ont cédé,

à la S.A.R.L. « FRACA », au capital de 15.000 €, ayant son siège à Monaco-Ville, 13, rue Basse,

le fonds de commerce de snack-bar de grand luxe, exploité 27, avenue de la Costa, à Monaco, connu sous la dénomination « LE PALACE CAFE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 juillet 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 juin 2014,

la société « BRETT S.A.R.L. », au capital de 15.000 € et siège social 33, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a cédé à la S.A.R.L. « NARMINO SORASIO » au capital de 150.000 € et siège social 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo,

le droit au bail portant sur des locaux situés dans l'immeuble « SPRING PALACE », 33, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, consistant en :

- un magasin sis au r-d-c de l'immeuble, avec vitrines et un accès intérieur à un s-s,

la partie extrême Ouest comporte un r-d-c et une mezzanine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 juillet 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CONTRAT DE GERANCE LIBRE
—

Première Insertion
—

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 4 avril et 14 mai 2014,

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une période d'une année à compter du 1^{er} mai 2014,

à M. N'guessan YAO, demeurant 9, rue Calmette, à Beausoleil (Alpes-Maritimes),

Un fonds de commerce de vente à emporter de glaces industrielles, beignets, pâtisseries fournies par ateliers agréés, préparation et vente de sandwiches chauds et froids, etc.. connu sous le nom de « LE KIOSQUE A SANDWICHS », exploité numéro 1, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville,

Il a été prévu au contrat un cautionnement de SIX MILLE EUROS (€ 6.000).

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 juillet 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
FIN DE GERANCE LIBRE
—

Première Insertion
—

La gérance libre consentie par Mme Dominique ATLAN, épouse de M. Philippe SMANIOTTO, demeurant 25, avenue Crovetto Frères, à Monaco, à la S.A.R.L « TRANSIT MONACO », avec siège social à Monaco, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 juin 2012, relativement à un fonds de commerce de vente de souvenirs, cartes postales, bijoux fantaisie, articles de cadeaux et textiles, connu sous le nom de « ST-CECILE », exploité 1, rue de l'Eglise à Monaco-Ville, prendra fin le 18 juillet 2014.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 juillet 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« CONFORT HABITAT SERVICE »

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 février 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque « CONFORT HABITAT SERVICE » ayant son siège 4, rue Plati à Monaco ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 2.

La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

La représentation, la diffusion et la commercialisation sous toutes ses formes, de matériels de climatisation, de chauffage, de ventilation, de toutes formes de pompes à chaleur, de géothermie, de panneaux solaires et accumulateurs « ballons », de cheminées, de coffres-forts, de tout type de carrelage et de revêtement de meubles, matériels, articles, appareils, produits et accessoires sanitaires, ainsi que la pose de matériels de climatisation, de chauffage, de ventilation, de toutes formes de pompes à chaleur, de géothermie, de panneaux solaires et accumulateurs « ballons ». Toutes prestations de services se rapportant à la promotion, à l'organisation, à l'application, à l'étude de projets et le service après-vente découlant de ces activités. La création, l'acquisition et l'exploitation de tous brevets, licences et marques se rapportant aux activités ci-dessus et la participation dans toutes sociétés ayant des activités similaires. Et généralement, toutes opérations mobilières, financières et immobilières susceptibles de développer l'objet social de la société. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 juin 2014.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 4 juillet 2014.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 11 juillet 2014.

Monaco, le 11 juillet 2014.

Signé : H. REY.

—
Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« SOCIETE DE LA MAISON DE FRANCE »

Société en liquidation
(Société Anonyme Monégasque)

—
DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE DE LA MAISON DE FRANCE », siège 42, rue Grimaldi, à Monaco, ont décidé notamment :

a) De prononcer, conformément à l'article 59 des statuts, la dissolution anticipée de la société à compter du 30 avril 2014. La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la « SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT », 12, quai Antoine 1^{er}, à Monaco.

b) De nommer en qualité de liquidateur de la société, conformément à l'article 60, pour la durée de la liquidation, Madame Isabelle ROSABRUNETTO, administrateur-délégué de la « SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT », avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, faire fonctionner le ou les comptes bancaires ouverts au nom de la société, procéder à leur fermeture aux termes des opérations de liquidation, faire établir une situation comptable au 30 avril 2014 qui tienne compte des coûts de liquidation, passer et signer toutes actes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 30 avril 2014 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 3 juillet 2014.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 3 juillet 2014 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 juillet 2014.

Monaco, le 11 juillet 2014.

Signé : H. REY.

Cabinet Gordon S. BLAIR Law Offices

SOMODECO S.A.M.
3, rue Aurégliia - BP 449 - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 avril 2014, enregistré le 4 juillet 2014, Lloyds Bank plc, société de droit anglais dont le siège social est situé 25 Gresham Street, Londres EC2V 7HN (Royaume-Uni), a cédé à l'Union Bancaire Privée, UBP SA, société de droit suisse dont le siège social est situé Rue du Rhône 96-98 - 1211 Genève (Suisse), élisant domicile en Principauté au sein du cabinet Gordon S. Blair Law Offices (Somodeco S.A.M.) sis 3, rue Aurégliia - BP 449 - 98011 Monaco, un fonds de commerce de banque privée qu'elle exploite à Monaco au 11, boulevard des Moulins par l'intermédiaire de sa succursale de Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au cabinet Gordon S. Blair Law Offices (Somodeco S.A.M.) sis 3, rue Aurégliia - BP 449 - 98011 Monaco, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 11 juillet 2014.

SARL KCF ISOLATION

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 6 août 2013 et 17 octobre 2013, enregistrés à Monaco les 14 août 2013 et 22 octobre 2013, folio Bd 84 R, case 2, et folio Bd 108 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL KCF ISOLATION ».

Objet : « La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

La réalisation de tous travaux ayant trait à l'isolation technique et phonique des bâtiments.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Frédéric GAILLARD, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 juillet 2014.

Monaco, le 11 juillet 2014.

La Note Bleue Productions

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 avril 2014, enregistré à Monaco le 14 avril 2014, Folio Bd 90 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « La Note Bleue Productions ».

Objet : « La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

La conception, organisation, promotion et régie de spectacles, l'achat, la vente et la location de matériels techniques (audio, vidéo, son-lumière) ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires auxdits spectacles ;

La production et édition musicale sur tous supports ainsi que l'impression desdits supports ;

La distribution et la vente par internet y relative et toutes activités de promotion et de publicité liées à l'activité principale ;

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Avenue Princesse Grace, Promenade Inférieure, Plage Inférieure à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur TANZI Alain, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 juillet 2014.

Monaco, le 11 juillet 2014.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 5 avril 2014, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « La Note Bleue Productions », Monsieur Alain TANZI a fait apport à ladite société des éléments du

fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, Avenue Princesse Grace, Promenade Inférieure, Plage Inférieure.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 11 juillet 2014.

Erratum à la constitution de la SARL « SPAZIO ITALIANO », publiée au Journal de Monaco du 27 juin 2014.

Il fallait lire page 1529 :

Gérant : Monsieur Andrew POCOCK, non associé.

Au lieu de :

Gérant : Monsieur Andrew POCOCK, associé.

Le reste sans changement.

BLUBERRY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.245 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2014, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

« Toutes activités de reprographie, d'imprimerie, de façonnage, de reliure, d'assemblage, de plastification et d'impression sur tous supports ; la publicité, la création graphique et la communication, ainsi que toutes opérations de relations publiques et promotionnelles ; la location en libre-service de tout matériel informatique, d'outils de communication ; la création graphique de sites internet, la librairie informatique et technique ainsi que tous services de formations éducatives et professionnelles s'y rattachant ; tous services de secrétariat liés aux activités ci-dessus ; la vente de matériel de papeterie et bureautique ; la gestion de la franchise et de la marque dito.

Et également un snack-bar sans vente de boissons alcooliques et sans préparation sur place.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juillet 2014.

Monaco, le 11 juillet 2014.

TAG ONE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1-3, avenue Albert II - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2014, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La conception, l'achat, l'importation, l'exportation, la commission, le négoce et le courtage de tous articles, vêtements, chaussures et matériels notamment de sport, et plus généralement de tous articles promotionnels se rattachant au domaine sportif.

Et généralement toutes activités annexes et connexes aux susdites et se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 avril 2014.

Monaco, le 11 juillet 2014.

ACCADEMIA FINE ART

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Palais de la Plage
37, avenue Princesse Grace - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'une délibération en assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2014, les associés ont entériné la démission de la cogérante Madame Natasha GIRARDI à compter du même jour.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juillet 2014.

Monaco, le 11 juillet 2014.

KALIAN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Monaco Business Center 2
1, rue du Gabian - Monaco

CHANGEMENT DE GERANCE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2014, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 17 avril 2014, folio Bd 82 V, Case 1, il a été procédé à la nomination aux fonctions de gérant non associé, de M. Maxime SUTERA-SARDO en remplacement de M. Stéphane PARIS.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 juin 2014.

Monaco, le 11 juillet 2014.

DIAMOND'S LIMOUSINE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social :
42 bis, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 janvier 2014, Monsieur Eric FISSORE demeurant 31, boulevard du Larvotto à Monaco a été nommé cogérant.

Une expédition du procès-verbal de ladite assemblée a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 8 juillet 2014.

Monaco, le 11 juillet 2014.

HMS SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 27, boulevard des Moulins - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 avril 2014, enregistrée à Monaco le 19 mai 2014, folio Bd 58 R, Case 1, il a été procédé à la nomination de M. Rohit CHOKSY demeurant 17, boulevard du Larvotto à Monaco, aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 juillet 2014.

Monaco, le 11 juillet 2014.

S.A.R.L. MC DEBOUCHAGE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 27 mai 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 30, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juillet 2014.

Monaco, le 11 juillet 2014.

S.A.R.L. F & H

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 17.000 euros
Siège social :
43, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social du 43, boulevard du Jardin Exotique à Monaco au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 juin 2014.

Monaco, le 11 juillet 2014.

Agence Européenne de Diffusion Immobilière

en abrégé « **AGEDI** »
Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.500.000 euros
Siège social : 9, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Agence Européenne de Diffusion Immobilière », en abrégé « AGEDI », au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est 9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 1^{er} août 2014, à onze heures, au siège social de la SAM ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Lecture des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;
- Démission d'un Administrateur ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices sociaux ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BARCLAYS BANK PLC MONACO

au capital de 46.213.326 euros
Succursale : 31, avenue de la Costa - Monaco
Siège social : 1 Churchill Place, London E14 5 HP

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013 (en milliers d'euros)

ACTIF	2013	2012
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	2 717	42 048
Créances sur les établissements de crédit.....	3 217 424	3 029 289
Opérations avec la clientèle.....	3 219 271	2 944 107
Participation et autres titres détenus à long terme	1	1
Parts dans les Entreprises liées.....	2 662	3 001
Immobilisations Incorporelles.....	2 202	2 652
Immobilisations corporelles	38 783	11 269
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Autres Actifs.....	1 822	1 289
Comptes de Régularisation.....	30 970	24 039
Total actif.....	6 515 854	6 057 695
PASSIF	2013	2012
Dettes envers les établissements de crédit.....	3 126 898	3 178 356
Opérations avec la Clientèle	3 218 663	2 727 321
Autres Passifs	77 699	63 395

Comptes de Régularisation.....	31 266	26 780
Provisions pour Risques et Charges	2 804	2 933
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-).....	58 523	58 910
Capital souscrit.....	46 213	46 213
Résultat de l'exercice (+/-)	12 310	12 696
Total passif.....	6 515 854	6 057 695

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)

	2013	2012
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	277 769	184 011
Engagements de garantie	43 089	52 556
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de garantie	503	503

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)

	2013	2012
Intérêts et produits assimilés	116 311	129 746
Intérêts et charges assimilées	(56 282)	(83 250)
Revenus des titres à revenu variable.....	1 197	1 137
Commissions (produits).....	28 198	27 368
Commissions (charges).....	(492)	(434)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	10 912	9 460
Autres produits d'exploitation bancaire	1 612	1 286
Autres charges d'exploitation bancaire.....	(13 348)	(17 206)
PRODUIT NET BANCAIRE	88 106	68 106
Charges générales d'exploitation	(47 498)	(44 068)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	(17 830)	(1 830)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	22 778	22 208
Coût du risque	(4 364)	(2 893)
RESULTAT D'EXPLOITATION	18 415	19 316
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	18 415	19 316
Résultat exceptionnel.....	5	(52)
Impôt sur les bénéfices.....	(6 109)	(6 566)
RESULTAT NET	12 310	12 697

ANNEXE 2013

INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Comité de la Réglementation Bancaire détaillés dans l'instruction n° 2000-11 de l'Autorité de Contrôle Prudenciel.

Les produits et les charges sont enregistrés en respectant les principes de séparation des exercices.

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

Les créances, dettes et engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Les créances, dettes et engagements libellés en devises sont évalués au fixing du marché au comptant du jour de la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes de change, latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

Les créances douteuses font, individuellement, l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir la perte probable pouvant résulter de leur non recouvrement total ou partiel.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties selon leurs durées estimées d'utilisation en mode linéaire :

Agencement/Aménagement	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau	10 ans
Logiciels	3 ans

Rémunérations variables :

Les rémunérations variables sous forme de trésorerie font l'objet d'une prise en charge intégrale à la date de clôture.

Les rémunérations variables sous forme de titres de capitaux dont l'attribution est soumise à une condition de présence font l'objet d'une refacturation par le groupe, étalée sur la période de services rendus.

Les engagements au titre de ces rémunérations sont évalués en fonction de l'estimation de la sortie de ressources attendue par l'établissement.

La succursale est soumise au suivi et mesure de plusieurs types de risques :

Risque de Liquidité : gestion quotidienne du ratio réglementaire français de liquidité, mesure interne quotidien Barclays de liquidité et fourniture quotidienne d'informations destinées aux déclarations FSA en matière de liquidité.

Risque de Taux d'Intérêt et de Change : gestion quotidienne de ces risques en utilisation l'approche "Daily Value at Risk" (DVaR).

Ces mesures de risque font l'objet d'un suivi et d'une information interne quotidiens, ainsi qu'un exposé mensuel aux comités de suivi de risque en local et au siège.

Risque de Crédit : Les procédures en place en matière de surveillance des risques permettent de suivre l'évolution du risque de crédit au moyen d'une actualisation annuelle de la qualité et la solvabilité des emprunteurs, et au moyen des procédures rigoureuses d'alertes et de détectations des positions en dégradation. La valorisation de toutes les garanties, que ce soit sur les liquidités ou les valeurs mobilières ou hypothécaires, fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle périodique efficaces.

Les risques de concentration par contrepartie ou par secteur géographique sont appréhendés au niveau du groupe.

Risque Opérationnel : Afin de maîtriser au mieux le risque opérationnel, le dispositif du contrôle interne de la succursale est adapté à la situation : de l'entité monégasque, de la typologie de sa clientèle, de la nature des

opérations, des relations avec la maison-mère et les différentes entités du Groupe avec lesquelles notre succursale entretient des liens techniques ou opérationnels.

L'organisation est basée sur des contrôles de niveaux différents, et une surveillance en continu par le biais de fonctions dédiées aux contrôles, appuyée par la tenue régulière de comités spécifiques.

Risque de Non-Conformité : Le risque de non-conformité est suivi localement par l'équipe Compliance, en lien étroit avec le service spécialisé de la Division.

Son rôle concerne aussi bien le conseil en conformité, que les contrôles a priori de tout sujet lié à la conformité, ainsi que ceux liés à la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption.

La succursale, en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel, n'est pas tenue de calculer et de communiquer un ratio de solvabilité dans la mesure où ces obligations réglementaires sont remplies par notre maison-mère en Angleterre sous la supervision de la Financial Services Authority.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Affectation des résultats :

En accord avec le groupe BARCLAYS, la succursale affecte son résultat dans le compte-courant ; ce dernier présente au 31/12/13 un solde créditeur de 64.354K€ (intégré dans la ligne "Autres Passifs" du bilan).

BILAN

1.1 Actif immobilisé

Montants bruts des immobilisations au 31/12/2013 :

	2012	Acquisitions	Sorties	2013
Immobilisations incorporelles				
Frais d'Etude	3 199	-	-	3 199
Logiciels	3 594	20	-	3 614
Total immobilisations incorporelles	6 793	20	-	6 813
Immobilisations corporelles				
Agencement/Aménagement	8 622	69	-	8 691
Matériel informatique	2 275	1 080	-	3 355
Materiel de transport	36	37	33	39
Matériel de bureau	1 632	21	-	1 654
Biens immobiliers	-	37 320	-	37 320
Immobilisations en cours	3 171	6 360	13	9 517
Total immobilisations corporelles	15 736	44 887	47	60 576

Pour rappel, un bien immobilier a été acquis courant de l'exercice 2013 et a été enregistré en Immobilisations hors Exploitation. Ce bien a fait l'objet d'un test de dépréciation qui a entraîné à une dépréciation de 15.940 K€ en 2013.

La rubrique « Parts dans les entreprises liées » correspond au compte-courant non rémunéré accordé à la SCI La Costa, dont Barclays Bank PLC detient 75%, pour 2.501K€ (contre 2.840K€ fin 2012).

Montant des amortissements au 31/12/2013 :

	2012	Dotations	Reprises	2013
Immobilisations incorporelles				
Frais d'Etude	885	356	-	1 241
Logiciels	3 256	114	-	3 370
Total amortissements immobilisations incorporelles	4 142	470	-	4 612
Immobilisations corporelles				
Agencement/Aménagement	2 170	864	-	3 034
Matériel informatique	1 695	397	-	2 092
Materiel de transport	34	9	33	10
Matériel de bureau	568	151	-	719
Biens immobiliers	-	15 940	-	15 940
Total amortissements immobilisations corporelles	4 468	17 361	33	21 796

1.2 Opérations avec la clientèle (actif)

	2013	2012
Comptes ordinaires débiteurs	511 018	558 109
Créances commerciales	35 442	45 694
Autres concours à la clientèle	2 677 132	2 344 686
Provision encours douteux	-4 447	-4 453
Valeurs Non Imputées	127	71
Total Opérations avec la clientèle	3 219 272	2 944 107

1.3 Créances et dettes (ventilation selon durée résiduelle)

	D = à vue	D<= 1 mois	1 mois < D <= 3 mois	3 mois < D <= 6 mois	6 mois < D <= 1 an	1 an < D <= 5 ans	D > 5 ans	Total 2013	Total 2012
Opérations interbancaires									
Comptes et prêts	524 644	615 823	700 915	687 674	574 128	12 585		3 115 769	2 991 357
Comptes et emprunts	0	253 869	289 288	294 055	548 248	1 611 769	33 900	3 031 129	3 145 570
Opérations avec la clientèle									
Comptes à vue et Crédits	508 578	17 505	66 034	64 987	209 981	2 038 019	59 175	2 964 188	2 827 469
Comptes à vue et à Terme	1 740 152	606 166	233 949	239 540	394 635	485		3 214 926	2 411 074
Engagement de financement									
En faveur de la clientèle	0	332	14 110	105 012	97 821	59 446	1 100	277 822	184 208

Ces chiffres n'incluent pas les intérêts courus comptabilisés au bilan sur les postes opérations avec la clientèle à l'actif et au passif.

1.4 Autres Actifs

Les Autres Actifs sont composés de :

	2013	2012
Dépôts effectués en Fonds de Garantie	1 203	676
Rétrocessions à recevoir	322	397
Autres postes	297	216
Total Autres Actifs :	1 822	1 289

1.5 Comptes de Régularisation à l'Actif

Ce poste est composé principalement des comptes d'ajustement devises, des produits à recevoir sur swaps de taux et des produits divers.

1.6 Autres Passifs

Les Autres Passifs sont composés principalement de :

	2013	2012
Compte courant après affectation du résultat net 2010	64 354	51 657
Solde d'impôt à payer	856	-22
Retenues à la source dans le cadre de la fiscalité de l'épargne	615	813
Dettes sociales	11 636	10 818
<i>dont : Provisions pour Primes</i>	<i>7 678</i>	<i>7 021</i>
Dettes sociales	238	129
Total Autres Passifs :	77 699	63 395

1.7 Comptes de Régularisation au Passif

Ce poste est composé principalement des comptes d'ajustement devises, des intérêts à payer sur swaps de taux, des charges et rétrocessions aux apporteurs d'affaires à payer, et des suspens titres clientèle liés au délai de livraison des titres.

1.8 Capital

La dotation en Capital est de 46.213 K€ (46,213 K€ en 2012).

1.9 Provisions pour Risques et Charges

Provisions 2012	Dotations	Reprises	Imputations	Provisions 2013
2 933	567	574	123	2 804

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 2.804 K€ au 31/12/2013 contre 2.933 K€ au 31/12/2012.

Ce solde est majoritairement constitué d'une provision pour Indemnités de Fin de Carrière et Médaille du Travail d'un montant de 2.334 K€ au 31/12/2013 (contre 2.573 K€ fin 2012).

Cette provision correspond à une évaluation actuarielle des engagements de la succursale à partir des données démographiques et salariales de l'effectif dans le respect des principes comptables internationaux (IAS 19) et français et en particulier de la recommandation n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité.

Cette évaluation a été mise à jour en décembre 2013. La valeur des engagements s'élève à :

Indemnités Fin de Carrière : 1.725 K€,

Gratifications d'Ancienneté : 609 K€.

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la "méthode des unités de crédit projetées", avec répartition des droits selon la formule de calcul des prestations établie par le régime (méthode recommandée par la norme IAS 19). Dans le contexte de ces calculs, et en accord avec les recommandations de la norme internationale, le Groupe Barclays a décidé de retenir un taux d'actualisation de 3,00%.

La succursale a utilisé le taux préconisé.

Les autres provisions pour risques et charges couvrent des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

1.10 Provisions Sociales

En outre, des provisions sociales ont été constituées selon le détail ci-après :

Congés payés :.....	1 822 K€
Salaires et autres provisions 2013 (charges comprises).....	8 734 K€
- dont Provision pour Primes de Bilan différée.....	2 552 K€

Des Primes de Bilan 2010 avec versements différés jusqu'en 2014 ont été allouées pour un total de 179 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2010.

Des Primes de Bilan 2011 avec versements différés jusqu'en 2015 ont été allouées pour un total de 606 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2011.

Des Primes de Bilan 2012 avec versements différés jusqu'en 2016 ont été allouées pour un total de 918 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2012.

Des Primes de Bilan 2013 avec versements différés jusqu'en 2017 ont été allouées pour un total de 849 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2013.

1.11 Encours Douteux et Provisions sur Créances Douteuses

	Encours Douteux 2012	Augmentations	Diminutions	Encours Douteux 2013
Capitaux	60 669	9 573	39 074	31 169
Intérêts	3 426	690	2 823	1 292
	64 095	10 263	41 897	32 461
	Provisions sur Encours Douteux 2012	Dotations	Reprises	Provisions sur Encours Douteux 2013
Capitaux	1 028	2 128		3 155
Intérêts	3 426	1 710	3 844	1 292
	4 453	3 838	3 844	4 447

Les créances sur la clientèle présentant un risque de perte totale ou partielle sont comptabilisées en créances douteuses au cas par cas. Les provisions sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement et sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Un total de 32.461 K€ d'encours est déclassé en douteux au 31/12/2013 (dont 1.292 K€ de créances rattachées). Il correspond à un total de 14 dossiers de crédits.

Une provision pour dépréciation de ces créances douteuses a été comptabilisée à hauteur de 4.447 K€ au 31/12/13, laissant un encours douteux non provisionné de 28.014 K€.

Cet encours reste non provisionné étant donné les garanties obtenues, dont la valeur à dire d'expert est supérieure à la créance.

HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

2.1 Opérations sur instruments financiers

Constitué de 167 Swaps de Taux pour un montant total de 550.951 K€. Il s'agit d'opérations de couverture structurelle sur les dépôts à vue dans le cadre de la politique du groupe de gestion globale du risque de taux d'intérêt. L'accord du Siège a été obtenu afin de contracter des swaps de taux à hauteur de 100 % des Dépôts à Vue clientèle en EUR et en USD.

Ces swaps de taux ont été qualifiés de microcouverture. Les résultats de ces swaps sont donc comptabilisés de manière symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert, ce qui revient à ne comptabiliser que les intérêts courus (conformément aux normes françaises).

En outre, des prêts interbancaires peuvent être utilisés pour assurer la couverture lorsque les swaps contractés atteignent leur maturité.

2.2 Engagements reçus et achats à terme

	2013	2012
Garanties reçues des intermédiaires financiers :	503	503
Garanties reçues des intermédiaires autres :	0	0
Change à terme :	312 802	252 697

2.3 Engagements donnés et ventes à terme

	2013	2012
Engagement de financement en faveur de la clientèle :	277 769	184 011
Engagement de garantie d'ordre de la clientèle :	43 089	52 556
Change à terme :	312 724	252 636

COMPTE DE RESULTAT

3.1 Ventilation des commissions

Les commissions encaissées pour un montant de 28.198 K€ se répartissent comme suit :

	2013	2012
Commissions sur opérations avec la clientèle	2 170	5 325
Commissions relatives aux opérations sur titres	23 888	19 863
Commissions sur prestations de service pour compte de tiers	1 844	1 824
Autres commissions	296	355
Total Commissions :	28 198	27 368

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Ce poste est composé principalement de produits et charges sur les opérations de change, de swaps de taux d'intérêts, d'options et d'opérations hors-bilan.

3.2 Charges générales d'exploitation

	2013	2012
Frais généraux	20 944	18 876
Frais de personnel	26 553	25 192
Total Charges générales d'exploitation :	47 497	44 068
<u>Ventilation des frais de personnel</u>		
	2013	2012
Salaires et Traitements	19 930	19 231
Charges Sociales	6 624	5 961
Total Frais de personnel :	26 554	25 192

3.3 Coût du Risque

Le coût du risque ressort avec un solde net débiteur de 4.364 K€ (contre un solde net créditeur de 2.893 K€ fin 2012). Cette charge est essentiellement due aux dotations de provisions pour dépréciation sur les encours douteux (prêts immobiliers).

3.4 Autres produits d'exploitation bancaire

Les autres produits d'exploitation bancaire sont composés de :

	2013	2012
Diverses rétrocessions reçues du groupe :	85	170
Charges de personnel et de moyens généraux refacturées à une société de gestion du groupe :	782	574
Charges spécifiques de personnel refacturées entre entités du Groupe pour les banquiers générant des revenus pour des entités autre que Monaco :	254	248
Autres postes	490	294
Total Autres produits d'exploitation bancaire :	1 612	1286

3.5 Autres charges d'exploitation bancaire

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement composées de :

	2013	2012
Frais de Siège :	11 037	12 916
Charges spécifiques de personnel refacturées par d'autres entités du groupe dans le cas de banquiers hors Monaco ayant générés des revenus pour Barclays Bank PLC Monaco :	1 873	3 912
Autres postes	438	378
Total Autres charges d'exploitation bancaire :	13 348	17 206

3.6 Produits et charges exceptionnels

Un montant de 5 K€ a été enregistré en produits exceptionnels. Il correspond essentiellement à la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut.

AUTRES INFORMATIONS

4.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe sont établis par la maison-mère, siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1 Churchill Place, Reg N°1026167.

4.2 Risque de Contrepartie

La grande majorité des engagements inter-bancaires est réalisée avec le groupe.

Les Dépositaires et les Brokers sont choisis par Barclays sur les listes sélectionnées par le groupe et reconnus pour leur solidité financière.

4.3 Engagements de la succursale

Dans le cadre de la politique du groupe, la succursale peut être amenée à couvrir un risque de crédit accordé par une autre succursale à un client commun.

Ce type d'engagement entre deux succursales de la même entité juridique (appelé LOA) n'est pas enregistré en engagements hors-bilan.

Ces engagements sont constitués de 14.084 K€ d'engagements émis et de 27.402 K€ d'engagements reçus au 31/12/2013.

4.4 Effectifs moyens

Les effectifs de la succursale au 31/12/2013 sont de 174 salariés répartis comme suit :

	2013	2012
Directeurs	41	42
Cadres	60	57
Gradés	66	60
Employés	7	9

4.5 Situation fiscale

L'impôt sur les bénéfices pour l'année 2013 est évalué à 6.109 K€.

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice 2013

Nous vous présentons le compte rendu de la mission de révision des opérations et des comptes de l'exercice 2013, concernant la succursale monégasque de la société « BARCLAYS BANK P.L.C. », dont le siège social est à Londres (« la Succursale »).

Nous avons examiné le bilan publiable au 31 décembre 2013 (mod. 4200), le compte de résultat publiable de l'exercice 2013 (mod. 4290) et l'annexe ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les Dirigeants de « la Succursale » désignés en vertu de l'article 17 de la loi bancaire du 24 janvier 1984, et sous leur responsabilité.

L'examen des opérations et des comptes ci-dessus a été effectué en appliquant les principes relatifs au contrôle des établissements relevant de la

réglementation bancaire, par sondages, conformément aux normes usuelles, donc avec pour objectif de déceler les redressements pouvant affecter de façon significative les documents ci-joints.

Nous avons eu recours à telles vérifications par sondages des livres et documents comptables et à tels contrôles que nous avons jugés nécessaires à former notre opinion.

A notre avis, le bilan publiable (mod. 4200) et le compte de résultat publiable (mod. 4290) reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de « la Succursale » au 31 décembre 2013 le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 23 juin 2014.

Les Commissaires aux Comptes,

Claude TOMATIS

André GARINO

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 juillet 2014
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.739,26 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.260,10 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,68 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.117,22 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.983,79 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.216,38 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.062,27 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.769,44 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.119,58 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.435,61 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 juillet 2014
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.372,99 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.217,54 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.067,98 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.104,97 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,22 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.316,82 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.381,44 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.099,01 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.366,50 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	463,29 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.665,58 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.322,28 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.710,48 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.291,66 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	807,97 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.279,26 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.396,91 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	59.233,29 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	603.420,80 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.069,15 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.192,66 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.104,05 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.071,80 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.114,20 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.069,67 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.023,37 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 juillet 2014
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	599,93 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.877,72 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

